FICHE DÉMARCHE 014 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Attestation de jeune talent **culturel**

L'attestation de jeune talent culturel identifie des créateurs émergents qui n'ont pas encore la carrière nécessaire pour obtenir la carte d'artiste mais qui présentent un potentiel artistique avéré. Elle leur permet de candidater aux dispositifs de soutien dédiés à la jeunesse : bourses de création, résidences, ateliers de formation, concours et programmations de festivals. Le dossier est évalué sur la qualité du travail présenté et sur la démarche, davantage que sur l'ancienneté. L'attestation, d'une durée limitée, est conçue comme un tremplin vers le statut professionnel d'artiste.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
Gratuit	Comptez 15 à 20 jours ouvrables. Le délai dépend du calendrier du jury, qui siège par sessions, et de la nécessité d'un entretien complémentaire.	Valable 2 ans, non renouvelable ; elle prépare à la carte d'artiste.

Qui peut faire cette demande

Tout jeune créateur ou interprète âgé de 18 à 35 ans, de nationalité camerounaise ou résidant au Cameroun, engagé dans une démarche artistique sérieuse : musique, danse, théâtre, arts visuels, littérature, cinéma, mode, conte, slam. Les étudiants d'écoles d'art et les autodidactes sont acceptés au même titre.

Conditions

- Avoir entre 18 et 35 ans à la date du dépôt du dossier, justifié par une pièce d'identité en cours de validité.

- Ne pas être déjà titulaire d'une carte d'artiste délivrée par le MINAC, afin de réserver le dispositif aux créateurs émergents.
- Présenter un travail artistique concret : production, performance, œuvre ou projet réalisé dans les dix-huit derniers mois.
- S'engager à participer, si besoin, à une session d'accompagnement ou de formation proposée par les services du ministère.

Pièces à fournir

- ☐ Copie de la carte nationale d'identité ou de l'acte de naissance
- ☐ Lettre de motivation d'une page présentant votre démarche artistique
- ☐ Dossier artistique : photographies d'œuvres, extraits sonores ou vidéo, textes, portfolio
- ☐ Curriculum vitæ avec formations, participations à des concours, scènes ou expositions
- ☐ Lettre de recommandation d'un enseignant, d'un artiste confirmé ou d'une structure culturelle
- ☐ Attestation de scolarité ou de formation, si vous êtes étudiant
- ☐ Une photographie d'identité récente

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Inscription**	Créez votre compte sur le Guichet unique et sélectionnez la démarche en indiquant votre discipline principale.
2	**Présentation du travail**	Déposez votre dossier artistique et votre lettre de motivation. Privilégiez des extraits courts et représentatifs.
3	**Analyse du dossier**	Le Service du statut de l'artiste vérifie l'éligibilité, puis un jury de professionnels apprécie la qualité du travail.
4	**Entretien éventuel**	Un entretien, en présentiel ou en ligne, peut être organisé si le jury souhaite approfondir votre démarche.

5	**Remise de l'attestation**	L'attestation est publiée dans votre espace personnel et peut être retirée au Guichet unique ou en Délégation régionale.

Cas particuliers

Étudiant en école d'art. Une étudiante des beaux-arts de Nkongsamba peut déposer sa demande avec son attestation de scolarité et un portfolio de travaux, même si elle n'a encore jamais exposé hors de l'école.

Artiste de la diaspora. Un jeune rappeur installé en Europe mais revenu au Cameroun peut être admis s'il justifie d'une résidence effective et d'un projet artistique mené sur le territoire.

Dépassement de l'âge limite. Un artiste qui a atteint trente-six ans pendant l'instruction conserve son droit si la demande a été déposée avant son anniversaire et si le dossier est complet.

Questions fréquentes

Puis-je demander ensuite la carte d'artiste ?

Oui, c'est même l'objectif. L'attestation constitue une pièce favorable dans votre dossier, car elle prouve que votre travail a déjà été examiné par un jury de professionnels.

Quelles aides puis-je obtenir avec l'attestation ?

Elle vous permet de candidater à des bourses, des résidences et des ateliers réservés à la relève. L'attribution dépend ensuite de chaque appel à projets et de la qualité de votre candidature.

Dois-je avoir déjà été payé pour mon travail ?

Non. Le dispositif s'adresse à des créateurs en début de parcours. Ce qui compte, c'est la réalité du travail artistique présenté et la sincérité de la démarche.

Mon dossier peut-il être refusé ?

Oui, si le travail est jugé insuffisamment abouti ou si les conditions ne sont pas remplies. Vous pouvez redéposer une demande après six mois avec un dossier enrichi.

> **CONSEIL**
>
> Choisissez trois pièces fortes plutôt qu'un portfolio exhaustif : le jury préfère un dossier court, cohérent et bien présenté.

Modèles de documents utiles

- Dossier d’artiste
- Autorisation parentale pour artiste mineur

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/attestation-de-jeune-talent-culturel — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.